Le Devoir



AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 18 août 2014, a adopté le règlement suivant :

14-024

Règlement autorisant un emprunt de 31 100 000 \$ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens et de mise à niveau des chambres de transformation (C.T. 1500 et C.T. 1000) dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 8 septembre 2014. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 11 septembre 2014

Le greffier de la Ville, M^e Yves Saindon